

# **AVIS n°2022-20**

Dénomination : Avis portant sur le projet d'arrêté de lutte contre Ilbis sacré (*Threskiornis Aethiopicus*) dans

le département du Finistère

Demandeur : DDTM du Finistère

Préfet compétent : Préfet du Finistère

### **MOTIVATIONS OU CONDITIONS**

## • Objet de la demande :

L'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) est une espèce exotique envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques. Cette espèce fait l'objet d'une réglementation au sein de l'Union européenne au titre des espèces exotiques envahissantes, visant à limiter son expansion. Celle-ci est réglementée au niveau national au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement.

L'ibis sacré est une espèce très mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites qui peuvent varier en cours de saison. En conséquence, bien que l'espèce soit rarement observée dans le Finistère, la demande prévoit la possibilité d'intervenir à tir sur l'ensemble du département sur un programme pluriannuel. En outre, il est précisé dans la demande que la régulation sera effectuée sous le contrôle de l'OFB de manière concertée avec les autres départements de l'ouest de la France concernés.

### • Remarques de forme et de fond :

La demande d'arrêté reprend les arrêtés mis en place ces dernières années dans 6 autres départements de l'Ouest de la France dans lesquels la présence de l'Ibis sacré est avérée. Cette demande est cohérente avec la stratégie nationale visant à limiter autant que possible l'expansion de l'espèce sur le territoire.

#### Synthèse / Conclusion

Le CSRPN de Bretagne émet un avis favorable à la demande mais attire cependant l'attention sur le fait que ces opérations de régulation de l'espèce sur les zones naturelles sont susceptibles de déranger et porter atteinte à des espèces protégées présentes localement. Le CSRPN recommande donc la prudence, notamment en termes de lieux et de périodes, lors de la mise en place des opérations de régulation.

### AVIS:

FAVORABLE [x]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE [ ]

Fait le 17/05/2022

Signature : Sébastien Dugravot

Styrwa